



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026-093

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT– Fête des classes en 6

Nom du pétitionnaire	Classe en 6
Date de la demande	20/03/2026
Objet de la demande	Défilé de la Fête des classes en « 6 »
Adresse	Circulation dans le village, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée	26/04/2026 de 10h30 a 14h00

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande en date du 20 mars 2026 par laquelle Mr PUPIER Sylvain représente des classes en 6,

Considérant qu'en raison du défilé des classes en 6 organisé le 26 avril 2026 dans les rues principales du village, en agglomération de la commune de Saint Martin en Haut, il convient de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des voitures et cycles est interdite le Dimanche 26 avril 2026 à partir de 10 heures 30 jusqu'à 14 heures 00 : place de la liberté, Rue du Petit Prince, Rue de Rochefort jusqu'à l'intersection avec la Rue du Sacré Cœur, Rue de Vaganay, Place Neuve, Place de l'Eglise et Grande rue pendant la durée du défilé.

Article 2 :

Des déviations sont mises en place via les itinéraires suivants :

- Route de Lyon/ Rue du Sacré Cœur
- Avenue des Hauts du Lyonnais / Rue des Heures

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit place de la liberté, place neuve dans la Grande rue et le parking de la salle des fêtes.

Article 4 :

Sont classées « Voies sans issues » : Rue Alexis Carrel, Rue du Stade, Rue des Cherchères, Rue de la Mairie.

Article 5 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 20/03/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Régis CHAMBE

